Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261002-B_DEL_2026_095-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 13 13

L'an deux mille vingt six, le deux octobre, à 08 Heures 30, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis

Absents :
HENRY Lionel, DELABARRE Sylviane

Secrétaire de séance : Madame DUVAL Anne-Laure

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261002-B_DEL_2026_095-DE

N° B_DEL_2026_095

Objet **Finances**

Fonds de concours 2026 : Saint Gondran

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.
Les enveloppes annuelles de fonds de concours non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les fonds de concours attribués par le Val d'Ille-Aubigné portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M57) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.
La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de fonds de concours.
Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autre critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de fonds de concours :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au fonds de concours demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un fonds de concours, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre au Val d'Ille-Aubigné, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la Val d'Ille-Aubigné par les communes.
Le versements des fonds de concours interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif du Val d'Ille-Aubigné.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Gondran :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et/ou enveloppe voirie)	Total des fonds de concours sollicités sur la période	Fonds de concours disponible en 2026
112 500,00 €	46 956,00 €	65 544,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Gondran pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 17 681 €, sur l'opération suivante :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261002-B_DEL_2026_095-DE

Opération : Informatique et matériel divers

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
35 364,28 €	0,00 €	17 681,00 €	17 683,28 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses et des recettes acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de St Gondran sur la période **2022-2026** est de 47 863,00€.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif 2026 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution à la commune de St Gondran d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 17 681,00 € pour l'opération « informatique et matériels divers »,

PRÉCISE que les dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de St Gondran sur la période 2022-2026 est de 47 863,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 12/10/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame DUVAL Anne-Laure

Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

